

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DE L'ECOLE LES FERRAGES – PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES

Sous les micocouliers (parcelles A 901, A 298) – Boulodrome – Tennis – Fontaine de l'an 2000 – Esplanade – Parc de l'Europe

Le Maire de La Bastidonne,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 22 juin 2024 de Madame Sonia DE CALADE ALAMELLE, Présidente de l'Association La Bastidonne Evènements, tendant à être autorisée à organiser la Fête Votive du 28 juin 2024 au 1er juillet 2024 inclus,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bon déroulement des manifestations,

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 27 juin 2024 à partir de 13h00 au mardi 2 juillet 2024 8h00 durant les manifestations de la Fête Votive, les conditions de circulation et de stationnement sont modifiées comme suit :

Le stationnement et la circulation sont strictement interdits :

- **Sous les micocouliers (parcelles A 901, A 298)**
- **Parking Ecole Les Ferrages**
- **Boulodrome**
- **Esplanade**
- **Tennis**
- **Fontaine de l'An 2000**
- **Parc de l'Europe**

Article 2 : Les employés municipaux auront pour charge la signalisation des modifications apportées aux conditions de circulation. Les usagers seront prévenus par voie d'affichage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie. Il sera notifié à l'association.

Article 5 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastidonne le 25.06.2023
Emma LEON
Maire de La Bastidonne

Le Maire,
Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Signature de l'agent :

